

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-eve-collin-cssmb-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/996c05a044bc1bdc82aa21e9>

Date d'obtention : 2026-03-10 19:12:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

*En poursuivant l'analyse pendant toutes les étapes :

Assurer la sécurité immédiate et la confidentialité

Se concerter

Rencontrer les élèves impliqués (victimes, auteurs, témoins)

Faire le point en équipe

Collaborer avec les parents

Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement

Appliquer les conséquences éducatives et promouvoir une démarche de réparation

Faire les suivis

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les entrevues doivent être menées différemment, selon notre analyse de la situation.

Les actions à poser seront différentes, selon le type de situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Assurer la sécurité immédiate et la confidentialité. Il y a tellement d'angles à considérer. Cela fera toute la différence sur le reste de la démarche, et l'état de la victime. Il faut protéger son intégrité physique, mentale, et sociale.

Rassurer l'élève sur les mesures prises pour respecter la confidentialité et la discrétion.

Référer rapidement la victime vers des mesures de soutien psychologique.

Établir un plan de sécurité.

Organiser les déplacements dans l'école de façon à limiter les contacts entre l'élève victime et auteur.

Encadrer le trajet école-maison, cour d'école, transport (faire appel à des alliés).

Ajuster la surveillance dans les lieux fréquentés par l'élève victime.

Travailler sur des stratégies à court terme (ex. : Quels moyens utiliser pour s'apaiser? Que faire si on croise l'élève auteur? Comment réagir aux questions ou commentaires des autres à l'école, sur le chemin de l'école ou sur l'espace virtuel?)

Suggérer certaines actions à mettre en place lorsque les gestes se déroulent dans le cyberespace (arrêter-bloquer-enregistrer*-dénoncer).

*Nommer qu'il est interdit d'enregistrer ou de repartager des images intimes.

Inviter les élèves à revoir temporairement leur utilisation des réseaux sociaux le temps de laisser les événements rentrer dans l'ordre (ex.: se retirer d'un groupe ou de certains réseaux sociaux, suspendre son compte, limiter le temps passé en ligne).

Encourager l'élève victime à fréquenter les lieux où les adultes sont présents systématiquement (activité parascolaire, bibliothèque, récupération, etc.).

Prendre des mesures contre l'isolement (ex. : jumeler avec un pair aidant, offrir des activités).